

NOVEMBRE  
2019

# BULLETIN TECHNIQUE

## Légumes Bio



tech & bio



### CONSEIL DE SAISON

Depuis la fin du mois d'Octobre, la pluviométrie a été parfois importante (surtout les deux dernières décades) suivant les secteurs, ce qui peut entraîner des difficultés pour les productions de légumes d'hiver dans les parcelles qui se ressuient lentement :

- difficulté de buttage des poireaux,
- difficulté de récolte des carottes et des céleris-raves,
- début de pourriture des carottes qui restent dans des sols gorgés d'eau,
- développement rapide des maladies fongiques favorisées par la pluie (mildiou, alternaria, rouille...).

En hiver, les besoins en eau sont de 0 à 1 mm/jour ce qui peut se traduire en pratique par une irrigation par mois. Les irrigations doivent être programmées en période sèche et ventée en laissant les abris ouverts la nuit. Les doses apportées seront moyennes, 15 mm pour ne pas créer de fortes hygrométries favorables au développement de champignons : botrytis, etc. préférer des arrosages en fin de matinées.

En plein champ, la récolte de la dernière plantation de salade (semaine 38) est de mauvaise qualité en raison des conditions météo difficiles depuis un mois.

### CAROTTE sous abris

Dans les tunnels, veillez à les aérer en journée afin de se prémunir de maladies cryptogamiques lorsque les conditions climatiques sont très humides. Bien maîtriser les apports d'eau. Vérifier l'humidité dans le sol avant de décider d'intervenir.

Compléter vos semis avec la pose d'une bâche au sol type P17. A cette période, la carotte se contente très souvent des « reliquats d'azote » de la culture précédente. Sous serre, il sera préférable de bien écarter les lignes entre elles afin d'éviter que le feuillage ne se touche.

En plein champ, le climat humide est favorable au développement de maladies du feuillage (alternaria)

#### **Point piègeage de la carotte :**

Le risque de vol de mouche de la carotte est passé. Il est conseillé de découvrir les cultures pour limiter les risques de développement de maladies fongiques : alternaria.

### Contacts

**Chambre d'Agriculture 82**  
Sylvie Bochu Port. : 06.08.41.68.68

**Chambre d'Agriculture 47\***  
Cécile Delamarre Port. : 06.08.22.99.14

**Chambre d'Agriculture 31**  
Laurence Espagnacq Port. : 06.74.05.27.49

**Chambre d'Agriculture 81**  
Chrystel Lacz Tél. : 05 63 48 83 83

**Chambre d'Agriculture 65**  
Thierry Massias Port. : 06.07.70.61.58

## RAPPEL EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES BIO

### **La réglementation sur l'usage des paillages bio dégradables :**

Pour lutter contre l'envahissement des mauvaises herbes, seuls les moyens cités aux articles 5 - f) et 12 du RCE/884/2007 sont utilisables :

- Rotation, procédés mécaniques de culture (binage, buttage, hersage, travail du sol), désherbage thermique, paillage plastique ou paillage papier (dans le respect de la réglementation sur la récupération des déchets), solarisation.

- Les paillages naturels et biodégradables non OGM (composants listés à l'annexe I dont le paillage végétal), paillages papier, paillages non biodégradables respectant la réglementation sur la récupération des déchets.

Les paillages fragmentables sont interdits.

Et donc, Les PLA, les paillages Mater bi sont- ils donc toujours autorisés? il vaut mieux vous en assurer auprès de vos organismes certificateurs avant de les commander.

### **Ce que dit le nouveau règlement bio sur le chauffage:**

Le chauffage des serres est possible uniquement dans le respect des cycles naturels. Dans ce cadre la commercialisation au stade de la production avec la qualité biologique pour les légumes : tomates, courgettes, poivrons, aubergines et concombres est interdite entre le 21 décembre et 30 avril sur le territoire métropolitain. Les producteurs sont soumis à l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour chauffer les serres, pour toutes les exploitations entrant en conversion à partir du 1er janvier 2020. Pour les exploitations en conversion ou certifiées avant cette date, cette obligation entrera en vigueur au 1er janvier 2025. Ces obligations ne s'appliquent pas à la production de plants..."

Quelques questions et remarques:

- la courgette produite avant le 30 avril est labellisable en AB,

- qu'en est - il des productions conduites en anti - gel: la question n'est toujours pas éclaircie.

### **Rotation pluriannuelle des cultures: le nouveau guide de lecture de l'AB prévoit:**

..."A défaut de pouvoir indiquer les rotations types acceptables au minimum, l'organisme de contrôle doit s'assurer que l'opérateur applique par parcelle

une rotation pluriannuelle, sauf pour les surfaces en herbe, et les cultures pérennes. La succession de cultures dans une rotation doit s'apprécier globalement au regard de la gestion de la fertilité des sols et des bio-agresseurs. Notamment en grandes cultures, la production d'une même culture alternée par un engrais vert ou une culture dérobée (quelle qu'en soit la durée),

sur la même parcelle tous les ans, ne constitue pas une rotation au sens du règlement. La diversité des espèces cultivées avec légumineuse(s) constitue un facteur essentiel à prendre en compte ; moyennant cette condition, la succession de plusieurs céréales d'espèces différentes, voire sur 2 ans d'une même espèce, est acceptable.

Notamment en production de légumes, l'alternance de 2 cultures ne constitue pas une rotation au sens du règlement. L'analyse doit s'effectuer sur l'ensemble de la rotation....."

Ces modifications nécessitent des précisions à venir.

## SALADES sous abris

### La période des gelées va commencer

La pose de voiles de protection de type p17 permet de protéger la culture. Lors du dégel, le voile emmagasine une forte condensation qui maintient les plantes humides. Lorsque les températures remontent, les risques de développement de champignons responsables du mildiou ou de pourriture blanche (sclérotinia) sont importants. Dès que les T° remontent lors des journées ensoleillées ou couvertes qui suivent des gelées nocturnes, il faut découvrir les cultures et ouvrir les serres pour évacuer cette humidité.

### Arrosage

Durant les mois d'hiver les besoins des plantes sont de 0 à 1 mm/jour au maximum. Dans ces conditions, si l'implantation a été bonne (enracinement en profondeur réussi), les cultures peuvent rester un moment sans apport d'eau (bien sur fonction du sol et du climat). Avant chaque arrosage : surveillez l'humidité en profondeur.

Pour refaire les réserves, il faut :

- Privilégier des arrosages en fin de matinée lorsque les prévisions météo annoncent du beau temps et du vent qui permet de sécher la culture avant la nuit.

- Bien aérer les serres le jour même et ceux qui suivent.

Dans le Lot et Garonne, des pucerons ailés sont signalés dans les abris, ils viennent se mettre à l'abri, mais la pression reste faible. Des lâchers de chrysopes sont en cours.

Sur plantations d'abris de semaine 39, début de breimia observé sur une variété de batavia pourtant tolérante Bl 16-36 et de botrytis sur quelques variétés arrivant en récolte.

### Mildiou (Bremia)

Les conditions humides et fraîches peuvent favoriser le développement du mildiou. Au-delà du choix variétal, des mesures prophylactiques peuvent limiter la pression de cette maladie. Notamment l'aération des cultures, une irrigation en matinée ou début d'après midi afin de permettre au feuillage de sécher rapidement.



(Photo CA81)

## MACHE

### Oïdium sur mâche :

Dans le Tarn, on observe de l'oïdium sur culture de mâche. L'attaque débute par l'apparition d'un feutrage blanc farineux à la surface des feuilles. Il peut aussi être observé une déformation des feuilles. Des écarts de température importants entre la nuit et la journée sont un facteur favorable au développement de l'oïdium sur cette culture.

L'oïdium est présent notamment sous tunnels confinés. Bien aérer les tunnels.

Si traitement, possibilité d'utiliser du LIMOCIDE (huile essentielle d'orange) à 0.6%.

Photo : T.MASSIAS.



Spécialité commerciale (SC)	Substance Active (famille)	Dose Spécialité Commerciale / Ha	DAR	Observations	Délai de rentrée	ZNT	Société	Clf Tox	Phrases de risques
limocide	Huile essentielle d'orange douce	1.8 l/ha	1	6 applications maximum Dangereux pour les abeilles Utilisable au stade BBCH12 à BBCH69 Produit de bio contrôle	24 h	5m	VIVAGRO	H319,H333,H411 Spe 8	

## ACARIENS

Pour ceux qui sont concernés, l'acarien Penthaleus major ne devrait pas tarder à se montrer, si ce n'est déjà fait. Conditions froides et humides favorisantes.

## PUNAISES NEZARA

Elles sont toujours présentes et se réfugient dans les structures des abris. Si possible, il faut les écraser dès qu'on en voit car ces formes hivernantes seront de retour au printemps.

## COURGES – OIGNON – POMME DE TERRE

Notons des problèmes de conservation. Il est important de faire un tri assez régulier.

## POIREAU

### **Teigne du poireau :**

Compte tenu des conditions météorologiques, les vols sont terminés. Dans certaines situations nous constatons des lacérations du feuillage. Surveillez vos parcelles mais si les larves sont descendues au cœur du poireau, il sera trop tard pour intervenir.

### **Mouche mineuse :**

On observe quelques dégâts de mouches mineuses (galeries dans le fut avec présence de pupes). Si les pupes sont présentes, il est trop tard pour intervenir.



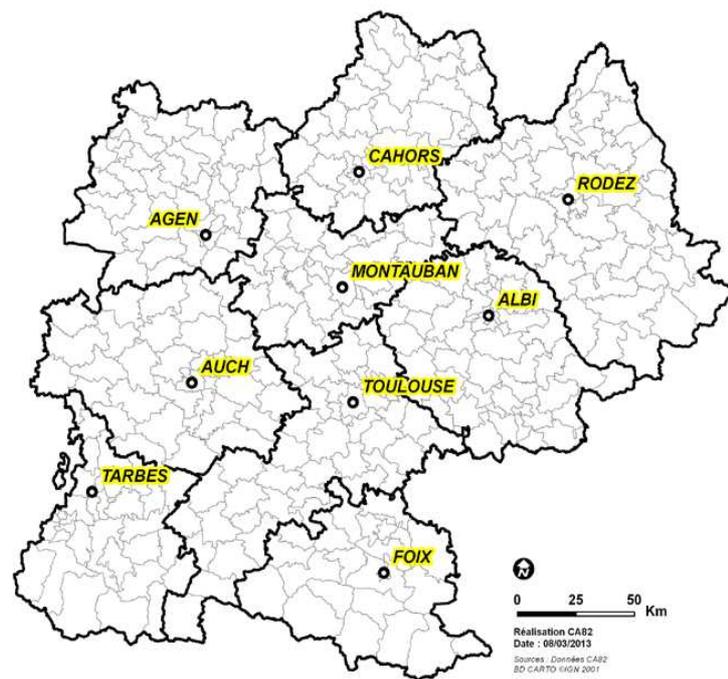
Teigne poireau. Photo T.Massias(CA65).

## EPINARDS

En 47, on a observé des pégomyies sur un site , la pression est faible à moyenne. Il n'y a pas d'autres solutions quel ramassage des feuilles touchées et l'écrasement des larves début novembre. On en observe également sur betteraves rouges et poirée où les pégomyies ont l'air d'y aller de façon préférentielle.

Source Photo : UNILET





Ce bulletin s'appuie sur les observations réalisées par les conseillers légumes de Midi – Pyrénées et du Lot et Garonne ainsi que sur les bilans des BSV maraîchage n°19, ail n°11 et melon. Lorsque des méthodes alternatives sont utilisables, elles sont reprises dans les bulletins. En outre chaque destinataire du bulletin a reçu le « Guides des mesures alternatives et prophylactiques en cultures légumières en Midi – Pyrénées, 2014

Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture de Midi-Pyrénées relevant du projet régional «Terres d'Avenir», avec la participation de la FRAB.

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) maraîchage, melon et ail sont disponibles en ligne sur les sites de :

- La DRAAF : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal-BSV>,
- La CRA Occitanie : [www.occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-midi-pyrenees/](http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-midi-pyrenees/)

N'hésitez pas à les consulter.



«Bulletin réalisé sous la responsabilité de Laurence ESPAGNACQ, référente maraîchage/horticulture de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 47 55 96 - [laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr](mailto:laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr)»

32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3  
[www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr](http://www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr)

«La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»



Avec la participation financière de :



«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 7 mai 2017.»

Directeur de la publication : Yvon Parayre, Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.  
 Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

OPE COS ENR 22 version du 01/01/15